



La téléexpertise est un échange à distance entre deux professionnels de santé afin d'obtenir l'avis d'un médecin sur une situation clinique, en dehors de la présence du patient.

Quand utiliser la téléexpertise ?

- **Situations concernées** : un évènement de santé nouveau ou une situation antérieurement connue nécessitant une réévaluation médicale.
- **Décision** : c'est au professionnel requérant d'en évaluer la nécessité, et au professionnel requis d'en accepter la demande.

Et pour le compte-rendu ?

- **Responsabilité** : le compte-rendu est établi par le professionnel requis.
- **Destinataires** :
 - le professionnel requérant.
 - le médecin traitant (s'il n'est pas le requérant).
- **Archivage** : le compte-rendu doit être intégré au dossier médical ainsi qu'au DMP.

Comment ça fonctionne ?

- **Pas besoin de vidéotransmission** : contrairement à la téléconsultation, un simple échange via une messagerie sécurisée de santé suffit.
- **Réponse différée** : le professionnel requis répond dans un délai convenu préalablement.

Comment être rémunéré ?



Pour l'infirmier requérant :

Acte RQD : 10€

Limité à 4 actes par patient par an

En FSE, dégradé ou non

Pris en compte sous conditions dans le FAMI



Pour le médecin requis :

Code : TE2

Tarif : 20€



Contexte : téléexpertise pour une plaie évolutive

Sylvie, 61 ans, est suivie pour la prise en charge d'une plaie post-opératoire. Lors d'un passage, l'infirmière remarque une lésion cutanée évolutive depuis quelques semaines.

1 Consentement du patient

- L'infirmière informe Sylvie de l'intérêt de solliciter un avis médical via une téléexpertise.
- Sylvie donne son accord.

2 Demande d'avis via une plateforme sécurisée

- L'infirmière se connecte sur une plateforme de téléexpertise (Omnidoc, Globule, Covalia...).
- Elle envoie une demande d'avis au médecin traitant, accompagnée :
 - D'une description précise de la lésion, avec des éléments de contexte traitement, durée, évolution...
 - De photos de qualité de la plaie en plan serré et en plan régional anatomique sur un fond uni sans objet parasite.

3 Analyse par le professionnel requis

- Le médecin traitant prend connaissance des informations transmises. Il peut demander des précisions complémentaires.
- Le médecin propose une adaptation de la prise en charge.

4 Transmission des prescriptions ou recommandations

- Une ordonnance pour le traitement de la lésion peut être envoyée :
 - À la pharmacie par voie sécurisée, si un traitement médicamenteux est prescrit.
 - À l'infirmière en cas d'actualisation des soins à domicile.

Toute prescription ou tout courrier complémentaire nécessaire peut également être transmis.

5 Traçabilité et compte-rendu

- Le professionnel requis dépose le compte-rendu dans :
 - Le dossier médical du patient.
 - Le Dossier Médical Partagé (DMP).
- Il informe le médecin traitant, si celui-ci n'était pas le requérant initial.

Bénéfices pour Sylvie



- ✓ **Une prise en charge rapide et adaptée à l'évolution de sa lésion.**
- ✓ **Une continuité des soins optimisée, évitant des déplacements inutiles et une prise en charge pluriprofessionnelle facilitée.**



Contexte : téléexpertise pour un déséquilibre d'une pathologie chronique

Roland, 78 ans, présentant une maladie de Parkinson, est suivi par un infirmier pour l'administration et la surveillance de son traitement médicamenteux oral. Lors du passage de l'infirmier, Roland évoque une augmentation de ses tremblements. L'infirmier souhaite requérir l'avis d'un médecin.

1 Consentement du patient

- L'infirmier explique la démarche à Roland et obtient son accord.

2 Demande d'avis via une plateforme sécurisée

- L'infirmier se connecte sur une plateforme de téléexpertise (Omnidoc, Globule, Covalia...).
- Il envoie des informations nécessaires au médecin traitant en priorité (voire au neurologue ou un autre médecin ayant connaissance du patient) : description des symptômes et contexte clinique

3 Analyse par le médecin requis

- Le médecin requis analyse les informations transmises.
- Il peut demander des précisions complémentaires.
- Il peut refuser la téléexpertise.

4 Transmission des prescriptions ou recommandations

- Le médecin adapte sa prescription.
- Le médecin peut préconiser une consultation rapide en présentiel.

5 Traçabilité et compte-rendu

- Le professionnel requis dépose le compte-rendu dans :
 - Le dossier médical du patient.
 - Le Dossier Médical Partagé (DMP).
- Il informe le médecin traitant, si celui-ci n'était pas le requérant initial.
- L'infirmier adapte sa prise en charge au regard de la nouvelle prescription.

Bénéfices pour Roland

- Surveillance réactive et adaptée à l'évolution de sa maladie.**
- Orientation adaptée en pluriprofessionnel vers une consultation spécialisée.**